





Accord sur la conservation des Gorilles et de leurs habitats

Distribution: Général

UNEP/GA/MOP2/Doc.16 17 novembre 2011

Français Original: Anglais

DEUXIÈME RÉUNION DES PARTIES Bergen, Norvège, 26-27 novembre 2011

Point 16.0 de l'ordre du jour

EXAMEN DES PLANS D'ACTION AFFÉRENTS A L'ACCORD

(Préparé par le Secrétariat par intérim)

I. Contexte

- 1. L'Article VIII de l'Accord explique la nature des Plans d'Action en faveur des espèces et précise les actions relatives à toutes les espèces et sous-espèces de gorilles que les Parties entreprendront.
- 2. L'Article VIII stipule également que les Plans d'Action seront examinés à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties.
- 3. La première Réunion des Parties qui s'est tenue en 2008 a adopté quatre Plans d'Action disponibles dans les documents d'information suivants:

UNEP/GA/MOP2/Inf.7.1 Gorille des plaines occidentales: Gorilla gorilla gorilla UNEP/GA/MOP2/Inf.7.2 Gorille de la rivière Cros: Gorilla gorilla diehli UNEP/GA/MOP2/Inf.7.3 Gorille des prairies orientales: Gorilla beringei graueri UNEP/GA/MOP2/Inf.7.4 Gorille des Montagnes: Gorilla beringei beringei

4. Ces projets de Plans d'Action ont été élaborés pour la CMS par l'Institut Royal Belge de Sciences Naturelles et avaient pour base des plans existants. Par exemple:

Le plan *Gorilla gorilla gorilla* était basé sur le document suivant:

• Plan d'Action Régional pour la Conservation des Chimpanzés et des Gorilles en Afrique Équatoriale Occidentale. Tutin et al. 2005. Primate Specialist Group and Conservational International, Washington D.C., USA.

Le Plan d'Action G. g. diehli était fondé sur le document suivant:

 Plan d'Action Régional pour la Conservation du Gorille de la rivière Cross. Oates et. al. 2007. Primate Spécialiste Group and Conservation International, Arlington, VA, USA.

II. Examen des Plans d'Action

- 5. La Réunion des Parties a le devoir d'examiner les Plans d'Action. Néanmoins, le Secrétariat par intérim est également informé de l'intention de l'IUCN et d'autres instances de mettre à jour les Plans d'Action en faveur de cette espèce.
- G. g. gorilla L'atelier du Plan d'Action IUCN provisoirement prévu pour fin 2012
- G. g. diehli L'atelier du Plan d'Action IUCN prévu pour février 2012
- G. b. graueri Plan en préparation, basé sur l'atelier de février 2011
- G. b. beringei Les États de l'aire de répartition doivent conseiller
- 6. Tous les États de l'aire de répartition de l'Accord Gorille ont été ou seront invités à participer à ces processus.
- 7. Le Secrétariat par intérim souhaite proposer ce qui suit:
- a) Les points focaux de l'Accord doivent s'efforcer de participer aux processus de mise à jour des plans régionaux susmentionnés.
- b) Le Secrétariat par intérim encouragera les organisateurs de chaque processus à inclure les points focaux de l'Accord dans le processus.
- c) Le Secrétariat par intérim s'engagera avec les organisateurs de chaque processus de révision d'un Plan d'Action afin d'assurer que les plans qui en résulteront seront applicables à l'Accord Gorille.
- d) La Réunion des Parties pourrait décider que les Plans d'Action conçus à l'aide des processus énumérés plus haut seront examinés pour adoption lors de la prochaine Réunion des Parties.
- e) La Réunion des Parties pourrait décider qu'une fois chaque nouveau Plan d'Action élaboré, les États de l'aire de répartition adopteront ce nouveau plan tout en attendant l'adoption officielle lors du prochain MOP.

Action requise:

• La Réunion des Parties est invitée à soumettre le processus de mise à jour des plans à discussion et à examiner les options énumérées plus haut.